



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision - Erratum

À l'égard de

Demandeur Ontario Power Generation Inc.

Objet Demande de renouvellement du permis
d'exploitation de l'installation de gestion
des déchets de Darlington pour une
période de six mois

Date de l'audience Le 4 juillet 2012

Date de l'erratum Le 16 juillet 2012

ERRATUM

Ontario Power Generation Inc. Renouvellement du permis d'exploitation de l'installation de gestion des déchets de Darlington

À la suite de l'audience du 4 juillet 2012, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*¹, a décidé de renouveler, dans les mêmes conditions, le permis d'exploitation octroyé à Ontario Power Generation Inc. pour son installation de gestion des déchets de Darlington. Le permis renouvelé, WFOL-355.00/2013, est valide du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013.

La correction suivante a été apportée à la version française du *Compte rendu des délibérations*, diffusé le 4 juillet 2012 par la Commission canadienne de sûreté nucléaire, portant sur la demande de renouvellement du permis d'exploitation de l'installation de gestion des déchets de Darlington pour une période de six mois.

À la page 4 du document, paragraphe 21, la phrase

“ Le permis renouvelé, WFOL-355.00/2013, sera valide jusqu'au 30 avril 2012.”

est ainsi modifiée

“ Le permis renouvelé, WFOL-355.00/2013, sera valide jusqu'au 30 avril **2013**.”



Marc A. Leblanc
Secrétaire de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Approuvé le : 19 juillet 2012

¹ L.C. 1997, c.9